

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

Numéro de dossier : 02000625

ARRETE DU MAIRE n°2025/22

Objet : Marché « Les gasconnades de l'amour »

Le Maire de la Commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée le 30 décembre 2024 par l'association Vic Kiosque afin d'occuper le domaine public place Julie Saint Avit dans le cadre de l'organisation d'un marché « Les gasconnades de l'amour » le 8 février 2025,

CONSIDÉRANT que pour la bonne organisation de cette manifestation et pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules place Julie Saint Avit.

ARRETE

Article 1 : À l'occasion de l'organisation d'un marché « Les gasconnades de l'amour » le samedi 8 février 2025, le stationnement et la circulation place Julie Saint Avit seront réglementés comme suit :

- Stationnement interdit du mercredi 5 février à 8h00 au lundi 10 février à 12h00
- Circulation interdite le samedi 8 février 2025 de 7h00 à 19h00

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire d'interdiction de stationner sera assurée par les Services Techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale, le Responsable des Services Techniques, et le Policier municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 31 janvier 2025

Le Maire
Barbara NETO

